



**ALLOCATIONS COMPLEMENTAIRES A L'AES POUR PARENTS
FONCTIONNAIRES ET D'ENTREPRISES PUBLIQUES.**

**1) ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS
HANDICAPES OU INFIRMES DE MOINS DE 20
ANS**

1.1 Conditions

Elle est désormais accordée dans tous les cas où les parents perçoivent l'AEEH et son versement est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH.

1.2 Procédure

S'adresser à l'Assistante Sociale de votre administration.

**2 ALLOCATION SPECIALE POUR ENFANTS
ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU
D'UNE INFIRMITE ET POURSUIVANT DES
ETUDES OU UN APPRENTISSAGE AU DELA DE
20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS**

2.1 Conditions

Ne pas bénéficier de l'AAH.

2.2 Taux mensuel

30 % du salaire de base de calcul des prestations familiales *(AF).

2.3 Procédure

S'adresser à l'Assistante Sociale de votre administration.